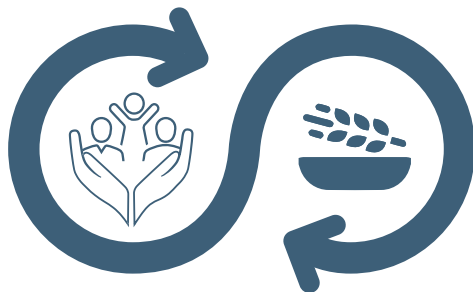


STANDARD 21: LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Ce standard doit être lu avec les standards suivants: Principes; Standard 22: Moyens de subsistance et protection de l'enfance; et Standard 25: Nutrition et protection de l'enfance.



La sécurité alimentaire est une intervention humanitaire vitale qui peut améliorer de manière significative la sécurité et le bien-être des enfants. La sécurité alimentaire est une situation caractérisée par le fait que toute la population a en tout temps un accès matériel et socio-économique garanti à des aliments sans danger et nutritifs en quantité suffisante pour couvrir ses besoins alimentaires, répondant à ses préférences alimentaires et lui permettant de mener une vie active et d'être en bonne santé. L'insécurité alimentaire augmente les risques quant à la protection de l'enfance ainsi que la possibilité de choisir des stratégies d'adaptation négatives comme la négligence, le mariage précoce et le travail des enfants.

La protection de l'enfance peut être intégrée dans chacun des 4 piliers de la sécurité alimentaire – la disponibilité, l'accessibilité, la stabilité et l'utilisation – ce qui permet de maintenir la protection et le bien-être de l'enfant. Ce Standard présente une approche systématique et intégrée entre les secteurs de la sécurité alimentaire et de la protection de l'enfance, basée sur la coordination et la complémentarité.

STANDARD

Tous les enfants affectés par les crises humanitaires vivent dans un environnement de sécurité alimentaire qui atténue et prévient les risques en matière de protection de l'enfance.



21.1. ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS QUE LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE PEUVENT METTRE EN ŒUVRE CONJOINTEMENT

- 21.1.1. Adapter les outils, méthodologies et indicateurs existants de suivi et d'évaluation de la sécurité alimentaire et de la protection de l'enfance à des fins d'identification, d'analyse, de suivi et d'intervention en commun pour les ménages menacés d'insécurité alimentaire et/ou de préoccupations relatives à la protection de l'enfance:
- Collecter des données de base sur la sécurité alimentaire et le statut de protection des enfants;
 - Déterminer si les préoccupations relatives à la protection de l'enfance améliorent ou aggravent la situation quant à la sécurité alimentaire;
 - Inclure les propres perceptions des enfants dans toutes les activités de suivi et d'évaluation;
 - Ventiler les données par sexe, âge et handicap au minimum.
- 21.1.2. Trouver le mécanisme commun le plus efficace pour partager les informations générées par les évaluations et les analyses.
- 21.1.3. Identifier les sujets de préoccupation communs à la fois en matière de sécurité alimentaire et de protection de l'enfance en consultant les communautés, y compris les enfants.
- 21.1.4. Établir des critères communs de priorisation pour cibler les enfants et les ménages à risque.
- 21.1.5. Mettre en œuvre des interventions pour les ménages menacés d'insécurité alimentaire et/ou de préoccupations relatives à la protection de l'enfance tout au long du cycle du programme.
- 21.1.6. Coordonner les interventions tout au long du cycle du programme.
- 21.1.7. Assurer une représentation adéquate des enfants dans des processus de prise de décision favorables aux enfants, accessibles et confidentiels ainsi que dans des structures de participation communautaires pour des activités sur la sécurité alimentaire. Cela fait partie des *redevabilités à l'égard des populations affectées*. (Voir Principes.)
- 21.1.8. Former le personnel chargé de la sécurité alimentaire et de la protection de l'enfance sur les préoccupations, principes et approches en matière de protection de l'enfance et de sécurité alimentaire afin qu'il puisse correctement référer les cas de protection de l'enfance identifiés.
- 21.1.9. Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de référencement multi-sectoriels pour la protection de l'enfance, adaptés aux enfants



afin que les agents de la sécurité alimentaire puissent référer en toute sécurité et efficacement les cas de protection de l'enfance.

- 21.1.10. Établir des protocoles communs de protection des données et des mécanismes de référencement confidentiels pour les enfants survivants, les enfants à risque et leurs familles.
- 21.1.11. Documenter et corriger les conséquences négatives non souhaitées et reproduire les pratiques prometteuses concernant les:
 - Possibles effets des interventions en sécurité alimentaire sur la sécurité et le bien-être des enfants;
 - Possibles effets des interventions en protection de l'enfance sur la sécurité alimentaire des ménages.
- 21.1.12. Intégrer des messages relatifs à la protection de l'enfance adaptés aux enfants dans les interventions en matière de sécurité alimentaire.
- 21.1.13. Collaborer avec les enfants et les autres parties prenantes pour concevoir, établir, mettre en œuvre et suivre des mécanismes de feedback et de rapport communs, adaptés aux enfants, accessibles et confidentiels, pour les inquiétudes liées à la protection de l'enfance dans le cadre de la redevabilité envers les Populations Affectées (AAP). 
- 21.1.14. Garantir que tout le personnel chargé de la sécurité alimentaire et de la protection de l'enfance soit formé et signe les politiques et procédures de sauvegarde. 
- 21.1.15. Examiner régulièrement les liens et la collaboration entre protection de l'enfance et sécurité alimentaire.
- 21.1.16. Inclure ou préconiser des mesures pour analyser les liens entre les interventions en matière de sécurité alimentaire et de protection de l'enfance dans le cadre de la planification stratégique, de la préparation et des interventions d'urgence, des évaluations des interventions, du relèvement précoce et de l'allocation des ressources.
- 21.1.17. Collaborer avec les acteurs de sécurité alimentaire et les membres de la communauté pour inclure la protection de l'enfance dans la préparation, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes et d'interventions en matière de sécurité alimentaire qui:
 - Soient sûrs, inclusifs, protecteurs et accessibles à tous les enfants, y compris les plus à risque;
 - Tiennent compte des différents sexes, âges, handicaps, stades de développement, vulnérabilités, besoins nutritionnels et contextes familiaux des enfants.
- 21.1.18. Inclure du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les équipes en charge de la sécurité alimentaire (par exemple, comme point de contact ou bureau d'assistance adapté aux enfants) dans le cadre de:

- L'identification des ménages et des bénéficiaires à risque;
- La distribution de nourriture et d'approvisionnement;
- Le suivi des activités d'intervention.

ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- 21.1.19. Inclure de l'information et les référencement vers des services de sécurité alimentaire – y compris une aide sous forme de transferts monétaire et de coupons – dans le cadre d'activités de protection de l'enfance.
- 21.1.20. Identifier les forces et les faiblesses des services de protection sociale existants qui sont accessibles aux enfants. Atténuer les lacunes, goulots d'étranglement ou obstacles qui entravent l'accès des enfants.

ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

- 21.1.21. Inclure la protection de l'enfance et la participation des enfants dans toutes les phases du programme de sécurité alimentaire.
- 21.1.22. Impliquer tous les sous-groupes de la population touchée dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des interventions en matière de sécurité alimentaire.
- 21.1.23. Réaliser une analyse des risques lors de la conception du programme qui:
- Fournit des données de base sur la sécurité alimentaire et le statut de protection des enfants;
 - Évalue les risques de sécurité physique liés à l'accès aux sites de distribution, aux marchés et aux autres formes de soutien;
 - Identifie les exigences pour les destinataires, telles que l'alphabétisation ou l'identification;
 - Évalue le meilleur moment pour des interventions;
 - Détermine les besoins de groupes spécifiques, tels que ceux qui s'occupent de jeunes enfants.
- 21.1.24. Garantit que tous les agents de la sécurité alimentaire ont signé et ont été formés sur les procédures de sauvegarde, les codes de conduite et les politiques de protection contre l'exploitation et l'abus sexuel (PSEA). Former tout le personnel sur les mécanismes de signalement et de référencement.
- 21.1.25. Appliquer les principes de sauvegarde dans tous types d'assistance, y compris lors du recours aux transferts monétaires et aux coupons.
- 21.1.26. Veiller à ce que l'assistance atteigne tous les membres de la population touchée en:



- Utilisant des évaluations pour identifier les enfants qui pourraient avoir des difficultés d'accès à la nourriture;
 - Identifiant les obstacles à l'accès pour différents groupes;
 - Collaborant avec les acteurs de la protection de l'enfance afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies visant à surmonter les obstacles;
 - Enregistrant toutes les femmes adultes comme principales destinataires de l'assistance dans des contextes où la polygamie est pratiquée afin d'éviter d'exclure des épouses et leurs enfants.
- 21.1.27. Fournir des cartes de bénéficiaire aux enfants chefs de famille et aux enfants non accompagnés ou séparés de manière à ce qu'ils puissent avoir accès à une aide sous forme de transferts monétaires et coupons – en leur nom propre.
- 21.1.28. Travailler avec les acteurs de la protection de l'enfance pour:
- Prévenir la séparation intentionnelle de familles qui cherchent à augmenter l'aide qu'ils reçoivent;
 - Éviter que des enfants soient utilisés comme cibles de vol et d'exploitation;
 - S'assurer que les interventions « cash contre travail » ne sont pas synchronisées avec la haute saison des moyens de subsistance pour éviter d'encourager le travail des enfants.



21.2. INDICATEURS



Tous les indicateurs relatifs aux enfants doivent être ventilés par sexe, âge, situation de handicap et autres facteurs de diversité pertinents. Les indicateurs ci-dessous mesurent les progrès accomplis par rapport au standard global. Les indicateurs et objectifs peuvent être contextualisés avec pour but d'atteindre les objectifs indicatifs ci-dessous. Des indicateurs supplémentaires sont disponibles à https://alliancecpha.org/fr/CPMS_Table_Indicators.

Indicateur	Objectif	Notes
21.2.1. Pourcentage des programmes de sécurité alimentaire dans le lieu cible qui incluent une approche intégrée de protection de l'enfance.	100 %	« Une approche intégrée » fait référence aux programmes d'interventions de protection de l'enfance qui sont intégrées dans l'élaboration des programmes de sécurité alimentaire pour favoriser le bien-être et la protection des enfants.

21.3. NOTES D'ORIENTATION

21.3.1. LES ENFANTS À RISQUE

Les agents chargés de la protection de l'enfance et de la sécurité alimentaire devraient coordonner les efforts déployés pour identifier les enfants à risque d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence. Pour une liste complète des enfants les plus souvent à risque dans différents contextes, voir Qu'entendons-nous par « enfants » ?. Lors des évaluations et des suivis, il faut se rappeler que le modèle de « ménage classique » peut ne pas s'appliquer pour plusieurs enfants à risque qui, par exemple, peuvent vivre seul, dans la rue ou être chefs de famille.

21.3.2. POINTS FOCaux

Afin de soutenir l'identification et l'atténuation en commun des risques liés à la protection de l'enfance, envisager de :

- Mettre en place des points de contact de protection de l'enfance au sein des équipes chargées de la sécurité alimentaire;
- Collaborer avec des collègues chargés de la protection de l'enfance;
- Collaborer avec les comités de protection de l'enfance des villages/communautés existants.

Les points de contact peuvent soutenir la collaboration, encourager les accords concernant des décisions et processus clés, notifier les inquiétudes en matière de protection de l'enfance et s'assurer que les interventions liées à la sécurité alimentaire sont adaptées aux enfants, accessibles et sécurisées. Les points de contact de protection de l'enfance doivent avoir une bonne compréhension des problèmes de protection de l'enfance et du rapport avec le sexe, l'âge et les handicaps.

21.3.3. UNE ASSISTANCE CIBLÉE

Les acteurs de la sécurité alimentaire et de la protection de l'enfance devraient travailler ensemble à l'élaboration d'indicateurs pour identifier et apporter de l'aide aux enfants à risque. La collaboration sera bénéfique pour les deux secteurs :

- Rejoindre les populations vulnérables avec les services appropriés;
- Formuler des messages de plaidoyer communs lorsque l'accès aux populations affectées est restreint ou que les ressources sont limitées.

21.3.4. LA DISTRIBUTION DE NOURRITURE

Lorsque l'intervention en sécurité alimentaire implique la distribution de nourriture, s'assurer que les sites et les processus sont sécurisés pour les enfants. Les mesures peuvent consister en:

- Établir des routes sécurisées, nettement démarquées et fréquemment utilisées pour rejoindre les sites de distribution, qui ne requièrent pas que les femmes et les enfants parcourent de longues distances ou voyagent durant la nuit;
- Afficher des messages visibles, adaptés aux enfants, sur la sauvegarde de l'enfant ainsi que la prévention et le signalement de l'exploitation et l'abus sexuel dans tous les sites de distribution;
- Engager des membres du personnel masculins et féminins pour travailler avec les communautés;
- Mettre en place une rotation des équipes de distribution;
- Mettre en place un système de files d'attente qui (a) permet à l'enfant de rester avec ses parents et (b) comprend une zone d'aide pour les enfants perdus;
- Fournir des endroits sécuritaires ou à l'abri du soleil dans les sites de distribution pour les personnes ayant la charge de bébés et de jeunes enfants;
- Mettre en place des lignes d'attente séparées des lignes d'entrée à la distribution et l'enregistrement pour les individus qui ne sont pas en mesure de rester longtemps debout en file pour des raisons physiques ou reliées à la protection;
- Élaborer des moyens alternatifs de distribution pour ceux qui ont de la difficulté à accéder aux sites de distribution;
- Inclure des articles spécifiques pour les enfants et pour les filles et les femmes enceintes ou allaitantes.



21.3.5. MÉCANISMES DE RETOUR D'INFORMATION ET DE RAPPORT

Mettre en œuvre, en collaboration avec les communautés, des mécanismes de feedback et de rapport confidentiels, accessibles et adaptés aux enfants, qui reçoivent et traitent les allégations de préjudice fait à l'enfant. Le personnel cadre devrait régulièrement réviser le nombre et les types de rapports reçus. Les rapports doivent donner lieu à des interventions et des enquêtes immédiates, car des retards peuvent entraîner d'autres violations, dont des violences répétées, l'exploitation ou l'intimidation des victimes.





RÉFÉRENCES

Des liens vers ces ressources et des ressources supplémentaires sont disponibles https://alliancecpha.org/fr/CPMS_refs.

- *Securite alimentaire et nutrition, Le manuel Sphère: la Charte Humanitaire et les standards minimaux de l'Intervention Humanitaire*, Association Sphère, 2018.
- *Le guides des genres pour les actions humanitaires*, IASC, 2017.
- *Guidelines on the inclusion of people with disabilities in humanitarian action*, IASC, 2019.
- *Protection in Practice: Food Assistance with Safety and Dignity*, PAM, 2013.
- *Note d'orientation de la FAO: le travail des enfants dans l'agriculture lors de crises prolongées et dans des contextes fragiles et humanitaires*, FAO, 2017.
- 'Standards et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS)'.
● *Standards d'inclusion humanitaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées*, CBM International, Bensheim, HelpAge International, Londres, Handicap International, Lyon, 2018.
- *Cash Transfer Briefing Package for Food Security Cluster Coordinators*, 2017, Groupe pour la sécurité alimentaire mondiale, 2017.
- *Child Safeguarding in Cash Transfer Programming: A Practical Tool*, The Cash Learning Partnership, Save the Children, Commission des femmes pour les réfugiés, 2012. [En attente de mise à jour]
- *Cash Based Assistance: Programme Quality Toolbox* The Cash Learning Partnership (CALP), 2018.
- *Toolkit for Optimizing Cash-based Interventions for Protection from Gender-based Violence: Mainstreaming GBV Considerations in Cash-based Initiatives and Utilizing Cash in GBV Response*, Women's Refugee Commission, 2018.
- *Keeping Children Safe*